

Le co-titulariat en pharmacie



La notion de co-titulariat pour les officines est récente et date de 2006.
Il est possible d'avoir plusieurs pharmaciens-titulaires pour une même pharmacie.

Ce principe de co-titulariat peut être intéressant quand deux jeunes confrères décident d'acheter ensemble une pharmacie et d'assumer chacun les responsabilités dans l'officine, sur un même pied d'égalité, de même lors de la fusion de deux officines en une seule, par deux pharmaciens voisins.

Il est toutefois utile de préciser qu'il est interdit d'être titulaire (ou co-titulaire) de deux ou plusieurs pharmacies. Le pharmacien ne peut être titulaire que d'une seule officine. Cette exigence est liée aux tâches multiples et importantes pesant sur le pharmacien titulaire.

Les obligations liées au titulariat ne sont pas pour autant toutes réellement partagées.
La réglementation prévoit que lorsqu'il y a plusieurs pharmaciens-titulaires, ils sont tous responsables de façon solidaire sur le plan pénal, civil et disciplinaire des actes pharmaceutiques, de la gestion de l'officine pharmaceutiques.

Pour rappel, le titulaire d'une officine assure la direction de l'équipe officinale et veille à son bon fonctionnement. Il est le responsable final de tous les actes pharmaceutiques. Il est le responsable final de l'exécution et du maintien des Bonnes Pratiques Pharmaceutiques Officinales qui garantissent la qualité de l'ensemble des produits et services dispensés dans la pharmacie. Le pharmacien titulaire exerce une surveillance effective sur les autres membres de l'équipe. Dans ce cadre, les tâches et fonctions précises liées à chaque co-titulaire doivent être clairement précisées dans le Manuel de Qualité et communiquées aux membres de l'équipe officinale.

Quand il existe plusieurs pharmaciens titulaires, l'un d'entre eux est désigné comme responsable pour les formalités administratives nécessaires dans le cadre de l'enregistrement obligatoire des officines.

Chaque co-titulaire doit assumer les obligations légales liées au poste de titulaire : être en règle de cotisation à l'Ordre pour pouvoir exercer, assumer le rôle de garde,...

Au niveau de l'Ordre, de l'AFMPS, de l'APB, la notion de co-titulariat est reconnue.
L'INAMI reconnaît les co-titulaires mais seule un des pharmaciens titulaires est responsable de la facturation *Pharmanet* (via un OT). Les co-titulaires signent chacun la convention INAMI en tant que titulaire mais ils désignent un de ces pharmaciens comme le responsable de la facturation auprès d'un OT. En principe et pour autant que les conditions prévues à l'AR du 18 mars 1971 instituant un régime d'avantages sociaux pour les pharmaciens soient respectées, chaque pharmacien titulaire peut bénéficier d'une cotisation annuelle versée par le Service des soins de santé en vue de la constitution, par moyen d'un contrat d'assurance, d'une rente, d'une pension ou d'un capital en cas de retraite et/ou de décès et/ou d'invalidité.

En pratique comment procéder ?

Chaque pharmacien co-titulaire doit se faire connaître auprès de l'agence (AFMPS) et notifier le changement d'enregistrement de l'officine via un formulaire ad-hoc. Il devra en outre payer une rétribution.

Il doit également s'inscrire ou du moins signaler son changement de statut à l'Ordre des pharmaciens de sa province sans oublier de payer sa cotisation annuelle pour pouvoir exercer.

Les co-titulaires doivent prévenir également l'union professionnelle locale et l'APB, l'office de tarification, la compagnie d'assurance.

Le cachet de la pharmacie doit être adapté et les noms des pharmaciens-titulaires doivent être inscrits sur l'étiquette de responsabilité ainsi que sur la pancarte lisible de l'extérieur de la pharmacie.

A noter que les co-titulaires peuvent aussi bien acheter la pharmacie en personne physique qu'en société. Chaque cas étant différent, il est souhaitable que les co-titulaires demandent conseil à leur expert-comptable qui les guidera au mieux en fonction de l'acquisition envisagée et de leur situation personnelle.

Les avantages du co-titulariat :

- Partage des responsabilités et tâches au sein de l'officine
- Présence assurée d'un pharmacien dans l'officine en période de congé de l'autre co-titulaire.
- Mise en commun de ses connaissances et compétences (= synergie)
- Facilité en cas d'absence, de maladie d'avoir toujours un pharmacien dans l'officine.

Les contraintes du co-titulariat :

- En cas de problèmes, responsabilité commune des co-titulaires de façon solidaire sur le plan pénal, civil et disciplinaire des actes pharmaceutiques, de la gestion de l'officine pharmaceutiques
- Savoir travailler ensemble, en collaboration et en partageant les responsabilités.